

## Règlement du service de restauration et d'hébergement

### 1 - Accueil des usagers

Le service d'hébergement accueille par ordre de priorité :

- Les élèves demi-pensionnaires et les internes de l'établissement,
- Les élèves externes,
- Les personnels de l'établissement,
- Les personnes extérieures à l'établissement ayant un lien avec l'activité éducative.

Des conventions d'hébergement déterminent les conditions d'accueil et de facturation des élèves scolarisés dans d'autres établissements ou les conditions d'accueil de nos élèves dans d'autres établissements.

Horaire d'ouverture :

Le self est ouvert de 11h15 à 13h30 et de 19h00 à 20h30.

Le système de contrôle d'accès impose l'utilisation d'une carte magnétique. En cas de perte ou de dégradation, la carte sera facturée 5,00€.

### 2 - Règlement financier

- Les tarifs :

Les tarifs sont fixés par le conseil départemental et présentés pour information aux membres du conseil d'administration de l'établissement.

- La facturation

La facturation est forfaitaire et s'effectue sur la base d'une année de 180 jours.

L'internat et la demi-pension sont facturés semestriellement selon la répartition suivante :

- 1<sup>er</sup> trimestre scolaire de septembre à décembre sur une base de 70 jours
- 2<sup>e</sup> trimestre scolaire de janvier à mars sur une base de 60 jours
- 3<sup>e</sup> trimestre scolaire d'avril à juin sur une base de 50 jours.

Les changements de régime en cours d'année sont exceptionnels, motivés, sur demande écrite, soumis à l'appréciation du chef d'établissement et n'interviennent qu'au premier jour du trimestre. Ces conditions ne s'appliquent pas en cas de déménagement ou de changement d'emploi du temps. Dans ces cas, la date sera fixée en accord avec la famille.

Les créances sont exigibles dès réception de la facture. Elle sera remise directement à l'élève (facture établie mi-novembre, courant février et courant mai).

### 3 - Les fonds sociaux

En cas de difficultés financières, les familles peuvent solliciter l'assistante sociale pour bénéficier d'une aide au titre du fonds social. Ces aides sont attribuées par délibération de la commission du fonds social, présidé par Monsieur le Principal à partir des dossiers instruits par l'assistante sociale.

#### 4 - Les remises d'ordre

Les remises sont accordées de plein droit (sans que la famille ne fasse de demande) dans les cas suivants :

- Fermeture du service de restauration ou d'hébergement pour cas de force majeure (grève des personnels, travaux, épidémie...)
- Changement d'établissement en cours de trimestre,
- Stages obligatoires,
- Participation à un voyage scolaire pendant le temps scolaire lorsque l'établissement ne prend pas en charge la restauration,
- Renvoi par mesure disciplinaire.

Elles peuvent être accordées sous conditions dans les cas suivants, sur demande expresse de la famille :

- Changement de régime en cours de trimestre pour des raisons de force majeure,
- Absence pour maladie. **Aucune remise d'ordre n'est accordée pour raison médicale lorsque la durée de l'absence est inférieure à 5 jours de scolarité consécutifs.**

#### 5 – Rémunération des personnels

Cette charge est financée conjointement par les familles et la collectivité de rattachement.

La participation des familles aux frais de personnels est fixée à **15%** du montant des frais scolaires lorsque les repas sont confectionnés dans l'établissement.

#### 6 – La participation aux charges communes (du service d'hébergement vers le service général)

Cette participation, votée par le conseil d'administration, correspond aux charges d'eau, de gaz, d'électricité, de produits d'entretien... générés par le fonctionnement du service de restauration et d'hébergement.

Cette participation est fixée à **14%** sur les recettes de demi-pension et de commensaux et **28%** sur les recettes de l'internat.

#### 7 – Le règlement intérieur

Le règlement en vigueur est celui du règlement intérieur de l'établissement voté par le Conseil d'administration.

#### 8 – Les contrôles sanitaires

Au-delà des contrôles opérés par les services de l'Etat, des contrôles bactériologiques sont effectués par le laboratoire d'analyse vétérinaires et biologiques TERANA. La convention signée avec ce laboratoire porte sur des analyses mensuelles d'échantillons et des prélèvements de surfaces semestriels opérés de manière inopinée.